

Régime d'autorisation en cancérologie (ESA) : Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

Thématique:

[Offre de soins - Etablissements de santé](#)

Auteur:

[Ministère de la santé](#)

Type de document:

[Documents réglementaires \(lois, arrêtés, circulaires...\)](#)

Profil:

[Médical - Oncologie](#)

[Paramédical](#)

Mot(s) clef(s):

[Documents institutionnels et réglementaires](#)

Illustration en remplacement:

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

NOR : SSAH2137995D

Publics concernés : titulaires d'autorisations pour des activités de soins de suite et de réadaptation, agences régionales de santé, patients.

Objet : conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023. Des dispositions transitoires sont prévues pour les titulaires d'autorisations délivrées avant cette date.

Notice : le décret fixe les conditions d'implantation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation. Il prévoit notamment les conditions de l'autorisation de l'activité et de son renouvellement, ainsi que les conditions d'implantation des mentions applicables.

Références : le décret, ainsi que les dispositions du code de la santé publique qu'il modifie, peuvent être consultés, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 et R. 6122-25 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021, notamment son article 3 ;

Vu l'avis de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 10 novembre 2020 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le 5^e de l'article R. 6122-25 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes : « 5^e Soins médicaux et de réadaptation ; ».

Art. 2. – Au chapitre III du titre II du livre I^{er} de la sixième partie du même code, la section 11 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Section 11

« *Activité de soins médicaux et de réadaptation*

« Art. R. 6123-118. – L'activité de soins médicaux et de réadaptation a pour objet de prévenir ou de réduire les conséquences fonctionnelles, déficiences et limitations d'activité, soit dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, soit en amont ou dans les suites d'épisodes de soins aigus, que ces conséquences soient physiques, cognitives, psychologiques ou sociales.

« Cette activité comprend des actes à visée diagnostique et thérapeutique et des actions à visée préventive et d'éducation thérapeutique et de réinsertion dans le cadre du projet thérapeutique du patient.

« Art. R. 6123-119. – I. – Les actes à visée diagnostique mentionnés dans la présente section comprennent notamment les bilans fonctionnels préalables à la mise en œuvre du projet thérapeutique, l'exploration des complications et les évaluations en cours et à la fin de la mise en œuvre du projet thérapeutique.

« II. – Les actes à visée thérapeutique mentionnés dans la présente section comprennent notamment les actes réalisés en situation subaiguë et chronique impliquant une surveillance, des soins médicaux et infirmiers, des soins de réadaptation, l'adaptation de l'environnement et des aides techniques.

« III. – Les actions à visée préventive et d'éducation thérapeutique mentionnées dans la présente section comprennent toutes actions permettant la diminution des récurrences et complications, la réduction du recours aux soins curatifs aigus et l'amélioration de la qualité de vie des patients, associant le cas échéant l'entourage du patient.

Date de mise en ligne:

Jeudi, janvier 13, 2022

Date de fin de mise en ligne :

Vendredi, janvier 21, 2022

Fichier:



[2022-decret-activitedesoinsmedicaux-ministeresdesolidarites.pdf](#)

Date de parution:

Vendredi, janvier 21, 2022